

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260602-105-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 02 JUIN 2026

N° 105/26

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 27 mai 2026,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 9 juin 2026

Objet de la délibération :

Ancienne scierie Talbois Arc-et-Senans – Rétrocession au profit de la CCLL de la parcelle A964

Nombre de membres	
- En exercice :	93
- Présents titulaires	64
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	8
· Dont représenté(e)s	6
· Excusé(e)s :	9
· Non excusé(e)s :	6
- Votants	78
- Ne participe pas au vote	0

Résultat du vote	
- Pour :	78
- Contre :	0
- Abstention :	0

L'an deux mil vingt-six,

Le deux juin,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle communale d'Amancey, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de juin.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Procuration Pierre CLAUSSE à Maxime GROSHENRY, Valentin CUINET à Philippe LAMBÉY, Karima DAHES à Céline SANTOS, Thibaut EME à Didier LAITHIER, Sophie MOYSE à Jacques THOUVEREZ, Sarah VIONNET à Alain OUDET

Suppléé(e)s Christophe CORCELLA FAIVRE par Christophe CARISEY, Jean-François COMBART par Laurent DESCOURVIERES, Fabienne ARNOUX par Benoît ROMINGER, Jean-Pierre CUNCHON par Bernard VAISSIERE, Nicolas LHERITIER par Blandine LEYRE, Louis BERTRAND par Frédérique CHATELAIN, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Angèle LIME par Guillaume LOPES

Excusé(e) Laetitia ROGNON, Romain JAILLET, Michel DEBRAY, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Guillaume AYMONIN, Yves CUINET, Véronique MARLE, Alexandra POEPEL, Thierry MAIRE DU POSET

Absent(e)s Joel BOLE, Maryse FAILLENET, Jean-Louis POGLIANO, Jean-Claude PORTERET, Thomas RELTIENNE, Thierry VETOIS

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. MARECHAL Philippe a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par délibération en date du **13 NOVEMBRE 2023** le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue-Lison a demandé à l'EPF Doubs BFC d'intervenir pour acquérir et porter les biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet d'« Acquisition d'une ancienne scierie ». Le Conseil d'administration de l'EPF Doubs BFC a approuvé cette demande d'intervention par délibération en date du **23 JUIN 2023**.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la Communauté de Communes Loue-Lison et l'EPF en date du **06 OCTOBRE 2025**.

Suite à la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de la Communauté de Communes Loue-Lison les biens sis commune d'Arc-et-Senans (25610) figurants au cadastre sous les références suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260602-105-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026

Section/N°	Contenance
A 960	01ha 04a 23ca
A 961	15ca
A 963	16a 91ca
A 964	02a 45ca
A 962	22a 23ca
A 965	2ca

Ces parcelles proviennent de la division de deux parcelles initiales ayant fait l'objet d'un Document Modificatif du Parcellaire Cadastre (DMPC) établi par le cabinet Géomètre-Expert ABCD situé à Saint-Vit (25410) en date du 22/04/2026 sous le numéro 777 Y.

Les opérations de division sont résumées dans le tableau suivant :

Avant Division			Après Division		
Sect.	N°	Contenance	Sect.	N°	Contenance
A	902	01ha 04a 38ca	A	960	01ha 04a 23ca
			A	961	15ca
A	903	00ha 41a 61ca	A	963	16a 91ca
			A	964	02a 45ca
			A	962	22a 23ca
			A	965	2ca

Selon la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Communauté de Communes Loue-Lison s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 12-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global de rétrocession le solde des frais de portage.

Le prix global de rétrocession est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de proto-aménagement (études et travaux ...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la vente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, il est proposé au conseil communautaire de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession des biens restants en portage figurants comme suit au cadastre :

Section/N°	Contenance
A 964	02a 45ca

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260602-105-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026

Cette rétrocession s'effectuera au profit de la Communauté de Communes Loue-Lison. Cette vente se réalisera à l'euro symbolique. Le cas échéant, une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée.

Les frais de portage continueront d'être appelés annuellement et tiendront compte de la date de rétrocession partielle.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la Communauté de Communes Loue-Lison continuera de régler la taxe foncière concomitamment aux frais de portage.

Invité à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

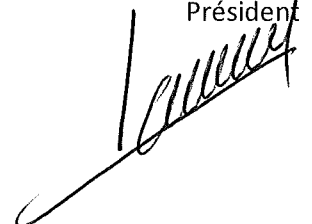
- D'approuver l'acquisition des biens immobiliers portés par l'EPF DOUBS BFC dans le cadre du projet d'« Acquisition d'une ancienne scierie », ainsi qu'ils sont mentionnés ci-dessus,
- D'approuver le prix d'acquisition ainsi qu'il est mentionné ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer l'acte notarié d'acquisition correspondant et tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré en séance, le 02.06.2026

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260602-105-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026